

25, s. 1—Recevoir les armes ou articles d'un..... Délit, conv. som., id., ss. 2 et 3.

Désertion d'un marin d'un vaisseau du gouvernement canadien—Délit, conv. som., 33 V., c. 16, s. 5.

— d'un délinquant de l'Ecole de Réforme—Délit, conv. som., 32-33 V., c. 34, s. 7—Aider à désertir, héberger—Délit, conv. som., id., s. 8.

Désobéissance aux règlements d'une Ecole de Réforme, 32-33 V., c. 34, s. 6.

— à l'ordre d'un Juge ou à la direction ou à la prohibition d'un statut où il n'y a pas de pénalité imposée—Délit—Droit commun—Arch. Cr. Pl. by Bruce, 16e ed., p. 2.

— d'un marin à bord d'un vaisseau du gouvernement canadien—Délit, conv. som., 33 V., c. 16, s. 5.

Désœuvrés—V. Vagabondage.

Désordre dans les églises—Délit, conv. som., S. R. B. C., c. 22, s. 3—V. Vagabondage.

Désinfection des cours, étables, etc., où ont été transportés des animaux malades—V. Animaux malades.

Desseins de fabrique et marque de commerce—Faire usage de la marque de commerce d'un autre—Délit, 42 V., c. 22, s. 16, d'un dessein de fabrique—Contravention, rec. civ., id., s. 26—Mettre le mot " Enregistré " ou les lettres " Etré " sur un article qui ne l'est pas—Contravention, rec. civ., id., s. 27.

Détenir une personne avec certaines intentions—Félonie, 32-33 V., c. 20, s. 69.

Détention légale—Blessar, faire lésion, etc., avec l'intention de prévenir une..... Félonie, 32-33 V., c. 20, s. 17.

— d'une femme avec l'intention de la marier ou de la connaître charnellement—Félonie, 32-33 V., c. 20, s. 55.

Détournement—Accusé de détournement peut être trouvé coupable de larcin.

— d'objets confiés pour la fabrication, par ceux à qui ils ont été confiés—Délit, 32-33 V., c. 21, s. 64.

— dans le but de s'approprier n'importe quelle propriété—Délit, 32-33 V., c. 21, s. 110.